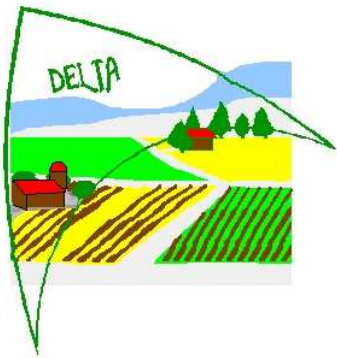




Les Essarts le Roi le 9 février 2010

**Monsieur le Maire
Mairie des Essarts-le-Roi
Rue du 11 novembre
78690 Les Essarts-le-Roi**

**Association DELTA
64 bis rue de la haie aux vaches
Hameau de St Hubert
78690 Les Essarts le Roi
Tel : 01 34 84 68 07**

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : recours gracieux

Monsieur le Maire

L'association DELTA a l'honneur de former un recours gracieux à l'encontre de la délibération municipale N°16 du 18 décembre 2009 décidant la révision simplifiée du POS pour les motifs suivants :

Dans le cadre d'une opération de projet commercial à caractère privé, l'urbanisation de notre commune ne doit pas se réaliser aux dépens des terres agricoles et zone naturelle pour des raisons exclusivement financières sur lesquelles la commune n'est pas partenaire.

Comme tout à chacun, nous avons appris par la délibération N°16 du 18 décembre 2009 que la révision simplifiée du POS associée aux procédures en amont nécessaires était actée.

L'association DELTA a participé au titre des personnes publiques associées au suivi de ce projet et s'est exprimée lors de l'enquête publique relative à la révision du POS. Tout comme la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, les associations Yvelines Environnement, l'Union des Amis du Parc (PNR) l'APEL (Les Layes) nous avons émis un avis défavorable, auquel s'ajoutent les réticences de la DDEA, du Conseil Général, et du PNR.

Lors de votre première présentation de ce projet, vous nous aviez fait savoir que l'existence des deux implantations relevait d'une manœuvre commerciale tendant à convaincre un propriétaire d'accepter l'implantation N°2 qui avait votre priorité d'alors. Ce qui permettait de répondre à une des exigences principales de la délibération initiale : Requalifier le paysage par le traitement des friches en bordure de la RN10, permettant de valoriser la Commune.

Dans le flou des transactions financières, c'est tout de suite et sans aucune délibération (pourtant programmée dans la Feuille Essartoise N° 6 , prévue au conseil du 1-09-2009 puis annulée et rediscutée au CM du 16-10-2009) que vous avez choisi l'implantation N° 1 comme sujet de l'enquête publique, renonçant ainsi à toutes possibilités alternatives.

Cette implantation, malgré les classifications cadastrales, élimine encore et toujours des terres agricoles productives et s'arroge une zone naturelle dont la sensibilité paysagère exige protection (POS). De plus, les friches en bordure de la RN10 ne sont pas traitées.

Nous constatons là un grand décalage d'idées et d'actions entre ce projet communal et les directives gouvernementales du Grenelle de l'environnement qui seront renforcées par la future loi de modernisation agricole. Changeons notre regard sur les surfaces agricoles qui ne doivent plus être des réserves foncières utilisables au gré des projets.

Avec un besoin toujours croissant de terres agricoles pour assurer une production alimentaire et industrielle et une exigence vers la biodiversité choisie comme thème de l'année 2010, il faut dès maintenant maîtriser le gâchis des terres cultivées par les exploitations agricoles ; ce que vous n'avez pas respecté !

Pour une emprise identique, l'insertion des friches par l'implantation N° 2 dans le projet n'aurait eu aucun impact sur les exploitations agricoles.

Vous aviez pourtant, avec nos appuis associatifs, une opportunité magistrale de réhabiliter l'espace « Conforama » et les friches en bordure de la RN10.

Il va de soi que l'association DELTA dans la continuité de son action pour la conservation des terres agricoles de notre commune, est surprise de cette décision et ne saurait l'accepter en l'état.

Par le présent recours gracieux, nous vous demandons, monsieur le Maire, de soumettre, comme le précise la loi, au prochain conseil municipal notre résolution pour l'annulation de la délibération N°16 du 18 décembre 2009 décidant la révision simplifiée du POS et par suite de réorienter ce projet en vous concentrant sur la réhabilitation de l'espace « Conforama » et le traitement des friches en bordure de la RN10 comme vous y étiez engagé lors de la délibération N° 9 du 18 juin 2009.

Veillez agréer, monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Une copie de ce recours est adressée ce jour à :

Madame la Préfète des Yvelines

Madame la Sous-préfète de Rambouillet.

Le président de DELTA
Jean-Marc RABIAN

Pièces jointes :

- Délibération N°16 du 18 décembre 2009
- Statuts de l'association DELTA
- Arrêté portant agrément de protection de l'environnement de l'association « DELTA »